

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2016

(séance n° 29)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le lundi 12 décembre 2016 à 18h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 18h30 et 3 personnes représentées, 22 présents à 18h31 et 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, , André JOURD'HUI (Adjoint), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Stéphane MACLE (arrivée à 18h31), Jacques GUILLOT, Isabelle GRANDVAUX, Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS
Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD

Absents : Roland CHAILLON, Pascal PINGLIEZ

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance : selon l'ordre alphabétique, il appartiendrait à Monsieur CHAILLON de remplir cette fonction mais Monsieur CHAILLON n'étant pas arrivé à 18h30, Monsieur le Maire propose d'attendre quelques minutes avant de désigner un secrétaire de séance.

1 – Compte rendu de séance du 4 novembre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 4 novembre 2016 ?

Monsieur Guillot précise qu'il s'abstiendra, n'étant pas présent à la séance du 4 novembre 2016.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du compte rendu de séance du 4 novembre 2016 : 24 voix pour, 1 abstention : **adopté à la majorité des voix.**

Dans l'attente de l'arrivée de Véronique LAMBERT, retenue pour raisons professionnelles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la lecture des notes de synthèse étudiée en commission « affaires générales, finances et personnels ».

D'autre part, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour prendre en compte une note complémentaire qui a été envoyée aux élus et qui concerne un complément à la délibération du 23 septembre 2016 relative aux conventions de rejet par les industriels dans le réseau d'assainissement. L'assemblée donne son accord, cette note sera donc présentée en fin de séance.

2 – Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Comté de Grimont Poligny avec la loi NOTRe

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, issus des articles 64 et 66 de la loi « **NOTRe** » du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, attribuent à **titre obligatoire** les compétences suivantes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 :

1° **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** des gens du voyage ;

4° **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant **d'au moins trois des neuf groupes** suivants :

1° **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° **Politique du logement** et du cadre de vie ;

3° bis En matière de **politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire** et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

4° **Création, aménagement et entretien de la voirie** ;

5° **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° **Action sociale** d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

7° **Assainissement** ; (la compétence « assainissement » pour sa part, reste optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020.)

8° **Eau** ; (la compétence « eau » demeure facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018, puis deviendra optionnelle entre 2018 et 2020.)

9° Création et gestion de **maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'**art 68 de la loi NOTRe**, dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi, **se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences**, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, **avant le 1er janvier 2017** ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.

Dans le cadre du souhait de la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe, la Communauté de Communes a délibéré le 6 octobre 2016 pour modifier ses statuts.

Afin de valider la modification des statuts de la communauté de communes, celle-ci a notifié le 17 octobre 2016, aux 30 communes membres, la délibération communautaire portant modification des statuts.

En application de l'article L 5211.17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes est adoptée selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié des populations ou vice versa. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les Conseils Municipaux ont 3 mois pour se prononcer, à partir de la date de notification de la délibération de la CCCGP. L'absence de délibération d'un conseil municipal vaut acceptation.

Après avoir reçu l'ensemble des délibérations des conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira pour prendre acte des votes des assemblées, les statuts seront, le cas échéant, modifiés par arrêté Préfectoral.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur la révision statutaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, Poligny telle que contenue dans la délibération communautaire (ci-jointe) n°CO 067 DE du 6 octobre 2016.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il est évident que les compétences de la future grande communauté de communes seront amenées à évoluer. Il rappelle que la communauté de communes du comté de Grimont Poligny, avait pris une délibération approuvée par le conseil municipal de Poligny pour repousser la prise de compétence assainissement collectif en 2020.

Monsieur Gaillard précise qu'il y aura un gros travail à réaliser pour définir l'intérêt communautaire des compétences de la future grande communauté de communes.

Monsieur le Maire explique que, si l'on prend pour exemple la compétence « culture », il s'agira de définir dans le cadre de la grande communauté de communes, jusqu'à quel point la compétence sera prise en compte : par exemple en fonctionnement, ou en investissement ou bien les deux. Il faudra arrêter des critères précis pour chacune des compétences : pour un lotissement, il faudra s'entendre sur le nombre de parcelles qui relèveront de l'intérêt communautaire, par exemple un intérêt communal au dessous de 9 parcelles et un intérêt communautaire au dessus de 9 parcelles, mais ce n'est qu'un exemple. Pour la prise de compétence liée aux équipements sportifs, il pourrait s'agir de prendre une compétence communautaire pour les bassins de natation de 50 m et une compétence communale pour les bassins inférieurs à 25 m : Monsieur le Maire explique qu'il a pris cet exemple puisqu'il y a une piscine de 50 m à Arbois et une de 25 m à Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur Guillot, voyant que Monsieur Chaillon n'arrivait pas, propose de prendre le secrétariat de séance à sa place sauf si l'ordre alphabétique est respecté.

Monsieur le Maire répond que si l'on respecte l'ordre alphabétique, le secrétariat de séance est assuré par Jean-Jacques De Vettor.

Monsieur Guillot répond qu'il est d'accord pour respecter l'ordre alphabétique.

Monsieur le Maire demande à Monsieur De Vettor s'il veut bien assurer le secrétariat de séance et Monsieur De Vettor répond que oui.

3 – Fusion des 3 communautés de communes Comté de Grimont Poligny, Arbois vignes et Villages pays de Louis Pasteur et Pays de Salins les Bains au 1^{er} janvier 2017 : choix d'un nom, d'un siège et de la gouvernance

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Depuis plus de 6 mois, plusieurs groupes de travail ont été institués pour la mise en place de la future grande communauté de communes regroupant les 3 communautés de communes Comté de Grimont Poligny, Arbois vignes et Villages et Pays de Salins au 01/01/2017. Les communes membres des EPCI actuels, doivent délibérer au plus tard avant le 15 décembre, pour se prononcer sur le nom de la future grande communauté de communes, le nombre de délégués composant l'organe délibérant ainsi que le siège de l'EPCI.

I. Organes de référence : le groupe fusion et les groupes de travail

1.1. Le groupe « Fusion »

Créé en juin 2016, ce groupe est composé de 12 élus (les 3 Présidents de CC, les Maires des bourgs-centres et deux élus de chaque exécutif) :

CC Comté de Grimont, Poligny	CC Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur	CC Pays de Salins-les-Bains
<ul style="list-style-type: none"> - Jean-François GAILLARD, 1^{er} Adjoint à Poligny, Président - Dominique BONNET, Maire de Poligny, Vice-Président « Economie et tourisme » - Alain CHOULOT, 1^{er} Adjoint à Saint Lothain, Vice-Président « Finances et Affaires Générales » - Yves DECOTÉ, Maire d'Aumont, Vice-Président « Aménagement de l'Espace, transport et des déplacements doux » 	<ul style="list-style-type: none"> - Michel FRANCONY, Conseiller municipal à Arbois, Président, - Bernard AMIENS, Maire d'Arbois, - François PERRIN, 1^{er} Adjoint à Les Planches Près Arbois, Vice-Président « Finances », - Bernard ONCLE, Maire de Villette les Arbois, Vice - Président « Services à la population et action sociale » 	<ul style="list-style-type: none"> - Claude ROMANET, Maire de Pretin, Président - Gilles BEDER, Maire de Salins-les-Bains - Jean-François CETRE, Maire d'Ivrey, Vice-Président « Aménagement de l'espace, agriculture, enfance, habitat » - Bernard BRUNEL, Maire de La Chapelle sur Furieuse

Le groupe fusion se réunit périodiquement en complément de rencontres hebdomadaires entre les trois Présidents. Il a pour objet de préparer la fusion dans ses divers aspects et de formuler des propositions à l'attention des futurs conseillers communautaires.

Il est assisté de

- Marie-Paule CHAMBRU, DGS de la CCCGP en tant que technicienne référente,
- Sarah METRAS, DGA de la CCCGP,
- Florian PIERRE, DGS de la CCAVV,
- Eric CHOMAT, Agent de développement de la CCPS,
- Isabelle CARDON FOURNIER, Directrice du PETR.

1.2 Les groupes de travail

Plusieurs groupes de travail ont été créés (qui associent élus communautaires, agents des communautés de communes, du PETR et des bourgs-centres), pour étudier les différents sujets liés à la fusion :

- 3 groupes transversaux numérotés de 1 à 3, pilotés par le groupe fusion

- Groupe 1 : « Gouvernance »
- Groupe 2 : « Fonctions supports », à savoir notamment les ressources financières, les ressources humaines, la gestion administrative
- Groupe 3 : « Communication ».

- 6 groupes thématiques numérotés de 4 à 9, pilotés par un binôme élu / technicien définis selon les différents domaines de compétences

- Groupe 4 : « Social »,
- Groupe 5 : « Environnement »,
- Groupe 6 : « Enfance, jeunesse, scolaire »,
- Groupe 7 : « Sport, Culture »,
- Groupe 8 : « Planification, aménagement, patrimoine, réseaux ». Ce groupe traitera entre-autres du PLUI, du SCOT et du haut débit.
- Groupe 9 : « Economie, Tourisme, Programmes européens ».

Le rôle des groupes de travail 4 à 9

- Etablir l'état des lieux (équipements, services et délégations de services, conventions partenariales, tarifications, coûts supportés...) sur chaque communauté de communes actuelle ;
- Analyser cet état des lieux pour identifier les points communs et les écarts entre les 3 communautés de communes dans l'exercice des compétences ;
- Identifier les possibles transferts pour une harmonisation des compétences, et proposer des critères de rédaction de l'intérêt communautaire ;
- Préparer les futures commissions de la nouvelle intercommunalité.

Au fur et à mesure des travaux, les informations sont transmises au groupe fusion pour lui permettre d'acquérir une vue d'ensemble et d'avancer sur la préparation de la fusion.

II. Les propositions retenues par le groupe fusion

En parallèle du travail présenté ci-dessus, le groupe fusion a mené une réflexion sur les 3 points qui devront figurer dans l'arrêté préfectoral de fusion : le nom, le siège et la composition de l'organe délibérant.

Ce groupe soumet ses propositions aux communes, pour délibérations, pour accompagner l'émergence d'avis concordants.

Il est rappelé que la règle de majorité qualifiée est la suivante :

- soit un avis concordant de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la nouvelle intercommunalité,
- soit un avis concordant de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population totale de la nouvelle intercommunalité.

A défaut, la décision reviendra à Monsieur le Préfet.

2.1. Le nom de la communauté de communes

Le groupe fusion a souhaité qu'apparaissent dans l'intitulé de la nouvelle intercommunalité les noms des 3 bourgs-centres, et le mot Jura.

En effet, le premier critère de choix qui a été retenu par le groupe fusion a été celui de la visibilité, tant à l'échelle nationale que régionale. A l'heure où les communautés de communes et les régions changent de taille avec, pour ces deux échelons, des compétences économiques et touristiques plus étendues, il convient d'être facilement identifiable et localisable.

Sur la notoriété des 3 bourgs-centres, une étude récente fait ressortir Arbois en premier.

Ensuite, pour caractériser le territoire jurassien, une enquête a été menée dans le cadre du Salon Made In Jura et fait ressortir de nombreuses propositions. Celles qui semblent le plus en adéquation avec nos critères sont les mots « cœur », « patrimoines », et « terroirs ».

Ainsi, trois noms émergent et vous sont aujourd'hui soumis dans le cadre de vos délibérations :

- **Arbois, Poligny, Salins les Bains, Cœur du Jura**,
- **Arbois, Poligny, Salins les Bains, Patrimoines du Jura**,
- **Arbois, Poligny, Salins les Bains, terroirs du Jura**,

N.B. A l'occasion du Salon Made In Jura, la référence au Triangle d'Or est ressortie à de nombreuses reprises. Mais l'étude menée en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme en 2016 a montré que cette ancienne dénomination (qui incluait Mouchard), n'est pas toujours parlante à des non jurassiens, voire qu'elle renvoie parfois à une connotation un peu négative. Alors que pour des jurassiens, elle fait référence à des savoir-faire locaux. Cette proposition a donc été écartée.

D'autre part, le terme Revermont n'a pas été retenu car non spécifique au territoire et déjà utilisé par d'autres collectivités.

2.2. Le siège de la nouvelle communauté de communes

La candidature de Poligny a été proposée par le Maire de la ville de Poligny.

Le groupe fusion n'y a pas vu d'objection. Cependant, il a précisé, à cette occasion, sa volonté de voir répartis sur l'ensemble du territoire les différents services couvrant les compétences intercommunales

(administratifs, techniques, ingénierie, animation...), de façon à garder un équilibre territorial et une proximité avec la population.

2.3. La composition de l'organe délibérant de la nouvelle intercommunalité

Concernant le nombre de conseillers communautaires, la loi donne au territoire **le choix entre deux options : la règle de base (dite de « droit commun ») ou l'application d'un accord local.**

- Le « droit commun » : les modalités de calcul décrites dans la loi conduisent à un conseil communautaire de **94 conseillers communautaires**, composé comme suit : **Poligny 12 sièges**, Arbois 11 sièges, Salins-les-Bains 8 sièges, pour les 63 autres communes 1 siège chacune. Ce choix ne nécessite pas de délibérer sur la répartition des sièges.

→ Les bourgs-centres représentent dans cette configuration 34 % des sièges de la nouvelle intercommunalité pour 47,83 % de la population totale.

- L'accord local : Une seule simulation permet de répondre aux exigences de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle conduit au résultat suivant :

86 conseillers communautaires répartis comme suit : **Poligny 9 sièges**, Arbois 8 sièges, Salins-les-Bains 6 sièges, toutes les autres communes 1 siège. Cette option nécessite de délibérer en précisant cette répartition des sièges.

→ Avec cette option, les bourgs-centres représentent 28 % des sièges de la nouvelle intercommunalité.

Les autres communes n'ont toujours qu'un siège.

Quelle que soit l'option choisie, les bourgs-centres et les communes les plus importantes du territoire perdront des conseillers communautaires, c'est pourquoi le groupe fusion propose de retenir l'option la plus facile à mettre en place et la plus représentative de la répartition de la population, à savoir le scénario de droit commun avec 94 conseillers communautaires.

Le mandat de chaque conseiller communautaire prend fin au 31 décembre 2016.

Pour les 63 communes qui n'ont qu'un siège de titulaire, c'est le Maire qui aura le mandat de conseiller communautaire titulaire de la nouvelle intercommunalité. Si un Maire souhaite se désister, il actera son désistement auprès des services préfectoraux après le 1^{er} janvier 2017 et avant l'envoi des convocations du premier conseil communautaire.

De même, pour ces communes, il conviendra de désigner un conseiller communautaire suppléant, dans le respect des mêmes modalités que pour le titulaire (ordre du tableau).

III. Autres aspects abordés par le groupe fusion

3.1. Les compétences

La loi NOTRe a défini les compétences obligatoires et laisse un délai d'un ou deux ans pour préciser l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives, ainsi que l'intérêt communautaire.

Le groupe fusion souhaite une harmonisation des compétences par le haut, c'est-à-dire d'éviter de rendre des compétences aux communes. Cette harmonisation se fera au cas par cas après une analyse détaillée des avantages et inconvénients pour chaque structure et une étude des différents transferts de charges pour la nouvelle collectivité.

Les groupes de travail en place préparent le dossier relatif à la définition de ces compétences.

Rappelons que les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 seront :

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle,

commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** ;
- Collecte et traitement des **déchets des ménages** et déchets assimilés.

3.2. Gestion du personnel

Des réunions d'informations collectives auprès de l'ensemble des agents se sont déroulées ou vont se dérouler avant la fin de l'année dans chaque communauté de communes.

Dans la perspective d'une nouvelle organisation à mettre en place, le groupe fusion a mandaté six élus (deux de chaque communauté de communes) pour rencontrer en entretien individuel les personnels, principalement de catégorie A et B.

Au cours de ces entretiens, les agents ont pu s'exprimer sur les missions et les compétences qu'ils exercent actuellement et leurs souhaits professionnels.

Cet état des lieux, analysé en corrélation avec les compétences de la nouvelle intercommunalité et les travaux des groupes de travail, contribuera à la réalisation d'un organigramme et la mise en place d'une organisation technique et géographique.

Le DGS du groupement le plus peuplé est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération du nouvel EPCI créant les emplois fonctionnels de l'EPCI issu de la fusion.

Ce régime transitoire a une durée de six mois après la fusion de l'EPCI. Celui-ci va délibérer, dans ce délai, sur les emplois fonctionnels du nouvel EPCI.

La Direction Générale des Services accompagnera le nouvel exécutif durant cette période transitoire.

3.3. La gouvernance

Les communautés de communes actuelles seront dissoutes le 31 décembre 2016, ainsi que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du fait qu'il est institué sur le même périmètre que la future communauté de communes.

La présidence de la nouvelle intercommunalité sera assurée par intérim, à partir du 1^{er} janvier 2017, par Monsieur Claude ROMANET, doyen d'âge des 3 Présidents actuels des communautés de communes, jusqu'à l'élection du nouveau Président lors du premier conseil communautaire qui se tiendra au plus tard le 27 janvier 2017.

Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur le nom de la future communauté de communes parmi les noms suivants :

- Arbois, Poligny, Salins les Bains, Cœur du Jura,
- Arbois, Poligny, Salins les Bains, Patrimoines du Jura,
- Arbois, Poligny, Salins les Bains, terroirs du Jura.

Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur la composition de l'organe délibérant et le nombre de délégués de la future communauté de communes parmi les options suivantes :

- Le « droit commun » : les modalités de calcul décrites dans la loi conduisent à un conseil communautaire de **94 conseillers communautaires**, composé comme suit : **Poligny 12 sièges**, Arbois 11 sièges, Salins-les-Bains 8 sièges, pour les 63 autres communes 1 siège chacune. Ce choix ne nécessite pas de délibérer sur la répartition des sièges.

→ Les bourgs-centres représentent dans cette configuration 34 % des sièges de la nouvelle intercommunalité pour 47,83 % de la population totale.

- L'accord local : Une seule simulation permet de répondre aux exigences de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle conduit au résultat suivant :

86 conseillers communautaires répartis comme suit : **Poligny 9 sièges**, Arbois 8 sièges, Salins-les-Bains 6 sièges, toutes les autres communes 1 siège. Cette option nécessite de délibérer en précisant cette répartition des sièges.

→ Avec cette option, les bourgs-centres représentent 28 % des sièges de la nouvelle intercommunalité.

Les autres communes n'ont toujours qu'un siège.

Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur le siège de la future communauté de communes à POLIGNY

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable pour le nom suivant « Cœur du jura, Arbois Poligny Salins » en souhaitant mettre en avant le terme « cœur du jura », a donné un avis favorable sur le siège à Poligny et sur l'application du droit commun.

Monsieur le Maire remercie les personnels des 3 communautés de communes et en particulier Madame Chambru de la communauté de communes du Comté de Grimont Poligny, qui a beaucoup travaillé sur la fusion des 3 EPCI. Il a fallu créer des groupes de travail composés d'élus et de personnels des 3 communautés, qui ont établi un état des lieux de l'existant. Le groupe de travail « fusion » composé de 12 élus, appelé communément le « groupe des 12 » a proposé 3 noms potentiels pour la communauté de communes :

- Arbois, Poligny, Salins les Bains, Cœur du Jura,
- Arbois, Poligny, Salins les Bains, Patrimoines du Jura,
- Arbois, Poligny, Salins les Bains, terroirs du Jura.

En commission « finances, affaires générales et personnels », les élus polinois ont souhaité mettre en avant le terme « cœur du jura » avant les noms des 3 bourgs centre pour que ce terme reste dans les esprits, il faudra donc en débattre.

D'autre part, le « groupe des 12 » a proposé la préconisation d'un siège à Poligny. Il faudra un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir 2/3 des conseils représentant 50 % de la population ou inversement, pour adopter toutes ces propositions. A défaut de vote à la majorité qualifiée, le Préfet tranchera et choisira seul le nom, le siège et l'application du droit commun par défaut.

Monsieur le Maire explique qu'il faut une répartition des services sur les 3 bourgs centre et un équilibre entre les territoires de Poligny, Arbois et Salins. Il ajoute qu'il a toujours plaidé pour que le siège de cette future communauté soit à Poligny pour des raisons pratiques : le service du trésor public est à Poligny, Poligny est le bourg centre le plus peuplé. Le siège administratif serait à Poligny et une salle de réunion communautaire serait à Arbois pour éviter les grands déplacements. Les salinois seront quant à eux, le plus gros employeur de la future communauté de communes avec 600 emplois au sein du service hospitalier. Il y aura un équilibre entre les 3 bourgs centres avec un pôle santé à Salins, un siège administratif à Poligny et une salle de réunions pour les séances plénières à Arbois.

Enfin, il faudra également que chaque conseil municipal se prononce sur l'application du droit commun ou d'un accord local pour déterminer la gouvernance de la future grande assemblée :

- le droit commun conduit à un conseil communautaire de **94 conseillers**, composé comme suit : **Poligny 12 sièges**, Arbois 11 sièges, Salins-les-Bains 8 sièges, pour les 63 autres communes 1 siège chacune,

- l'accord local conduit à un conseil communautaire de **86 conseillers** répartis comme suit : **Poligny 9 sièges**, Arbois 8 sièges, Salins-les-Bains 6 sièges, toutes les autres communes 1 siège.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable au droit commun, tout comme le « groupe des 12 ».

Concernant le nom de la future communauté, Monsieur le Maire explique qu'il avait pensé qu'ayant un siège à Poligny, cette grande communauté pourrait avoir un nom qui commence par Arbois pour permettre un certain équilibre. Par ailleurs, la signature « cœur du jura » semble la meilleure, l'utilisation du terme « patrimoine » faisant plus ou moins rappel du passé.

Monsieur De Vettor explique que tous les encadrements d'arbres à Champagnole, sont marqués « cœur du jura ».

Monsieur le Maire répond que depuis l'extérieur de ce territoire, l'accent sera plutôt mis sur « Arbois Poligny Salins » que sur « cœur du jura ».

Madame Blondeau pense qu'il est plus simple de dire « Poligny Arbois Salins » que « Arbois Poligny Salins ».

Monsieur le Maire répond que Grimont est un poids lourd historiquement, culturellement et patrimonieusement. Arbois est toutefois plus connu au niveau national.

Monsieur Gaillard craint que l'on ne dise d'ici quelque temps, « la communauté de communes d'Arbois ».

Monsieur Guillot pense que Champagnole est connue sous le titre « perle du jura » plutôt que « cœur du jura ». Il ajoute qu'en commission, le terme « cœur du jura » a été proposé avant les noms des 3 villes, il faut que cela passe dans les mœurs. Par exemple, concernant la commune nouvelle de la Chailleuse, créée cette année, on ne parle plus des autres communes déléguées mais seulement de la commune nouvelle. Il faut faire des concessions, on pourrait laisser « cœur du jura » en première place du nom de cette future communauté de communes et ainsi, on ne l'appellera pas « la communauté de communes d'Arbois ».

Madame Blondeau rappelle que PAS à PAS était utilisé pour Poligny Arbois Salins et que cela était bien.

Monsieur le Maire répond que si Poligny a le siège de la communauté de communes, la ville aura un rôle prépondérant : les groupes de travail ont œuvré plusieurs mois pour trouver un accord commun, mais tous les conseils municipaux n'ont pas forcément suivi les préconisations retenues par ce groupe de travail. Concernant le nom de la future communauté de communes, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur 2 noms : « Cœur du jura Poligny Arbois Salins les Bains » et « Cœur du jura Arbois Poligny Salins les Bains ».

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de nom de la future grande communauté de communes :

« Cœur du jura Poligny Arbois Salins les Bains » : 12 voix : adopté à la majorité des voix

« Cœur du jura Arbois Poligny Salins les Bains » : 9 voix

Ne prenne pas part au vote : 4 personnes

Monsieur Gaillard rappelle qu'il faudra une majorité qualifiée pour adopter cette proposition, soit 2/3 des voix des conseils municipaux, représentant 50 % de la population et vice-versa.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de siège à POLIGNY pour la future grande communauté de communes : unanimité des voix.

Monsieur le Maire propose de retenir le droit commun pour la composition de la future grande communauté de communes afin de donner un peu plus de pouvoir aux bourgs centres.

Monsieur Gaillard explique qu'aujourd'hui, il y a 50 représentants pour les bourgs centre, avec le droit commun il y en aurait 31 et avec l'accord local il y en aurait 23.

Monsieur Guillot demande quelle sera la place de la minorité municipale au sein de la future communauté de communes, que ce soit avec l'application du droit commun et de l'accord local ?

Monsieur le Maire répond que quel que soit le droit retenu, commun ou accord local, il faudra une représentation de l'opposition municipale au sein de la grande communauté de communes.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition d'application du droit commun pour la composition de la future grande communauté de communes afin de donner un peu plus de pouvoir aux bourgs centres : unanimité des voix pour l'application du droit commun.

Monsieur le Maire explique, concernant les noms des représentants municipaux qu'il faudra désigner pour siéger dans la future grande assemblée communautaire, que Monsieur le Préfet signera l'arrêté préfectoral portant création de la grande communauté de communes le 15 décembre et signera un second arrêté pour déterminer le droit retenu quant à la composition de l'assemblée, si bien que le conseil municipal ne peut pas aujourd'hui désigner les représentants polinois qui siègeront au conseil communautaire de la grande communauté de communes. Il faudra se réunir le 12 janvier prochain pour procéder à une élection. Concernant les noms des conseillers municipaux éligibles, la loi précise qu'il faudra choisir parmi les conseillers communautaires élus en 2014. La liste peut toutefois ne pas retenir le même ordre des noms que celle de 2014, nous avons le choix sur l'ordre des noms.

4 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies organisé par le SIEEN de la Nièvre

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché à commandes groupées, et doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle des articles L.331-4 et l'article L. 441-5 du Code de l'énergie.

Par délibération du 11 mars 2016, le conseil municipal a donc décidé d'adhérer au groupement de commandes du SIDEC, ayant pour objet, l'achat d'électricité sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura. Le SIDEC étant "coordonnateur" du groupement d'achat, il était chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif au groupement pour l'achat d'électricité.

Le groupement a été constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période débutant à la passation des marchés et finissant au 31 décembre 2017.

Pour aller plus loin et permettre à l'ensemble des collectivités de la Région Bourgogne Franche-Comté de répondre aux exigences législatives de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité et de gaz, les huit Syndicats Départementaux d'Energies de Bourgogne Franche Comté ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche Comté. Les 8 Syndicats Départementaux d'Energie ont adopté l'acte constitutif régissant le groupement.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Les consultations auprès des divers fournisseurs d'énergie, seront lancées en mars 2017 et les nouveaux contrats seront opérationnels au 1^{er} janvier 2018.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

L'acte constitutif du groupement a une durée illimitée.

Ce groupement présente un intérêt pour la ville de Poligny au regard de ses besoins propres, les résultats des consultations du SIDEC ayant permis d'obtenir des réductions de coût d'énergie de 10 à 30 % en moyenne.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1 / d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés ;

2 / d'autoriser l'adhésion de la ville de Poligny en tant que membre, au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;

3 / d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement ;

4 / d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

5 / de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif en fonction de la consommation d'énergie et pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation (1 500 €HT) ;

6 / de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites d'approvisionnement concernés auprès du gestionnaire de réseau.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot pense qu'il est bien de se regrouper pour avoir des prix moins onéreux mais qu'il est également possible d'en avoir aussi avec de l'électricité verte.

Monsieur le Maire répond que le SIDEC met 120 000 € dans les éoliennes de Chamole et que c'est une volonté du syndicat de s'inscrire dans l'énergie verte.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5 – Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2017

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 1 % environ par rapport à l'année 2016, la tarification des services publics au 1^{er} janvier 2017 sauf pour les services suivants :

- redevance des foires et marchés et manèges : arrondi à 0.05 centimes d'euros pour éviter les rendus de monnaie de 0.01 centimes aux forains
- le prix de la photocopie aux associations polinoises resterait à 0.15 €
- le montant des vacations a été fixé à 20 € au 1^{er} avril 2009 par délibération du 30 mars 2009. (loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, réformant partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances : harmonisation sur l'ensemble du territoire du taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €). Le montant des vacations funéraires est donc fixe pour l'instant.
- suite au Conseil Municipal du 23 septembre 2011, la gratuité de la salle des fêtes est accordée pour les associations polinoises dont la manifestation publique ou privée, n'apporte pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées à tous (hors don du sang).
- le prix pour les expositions de voiture sur la place reste inchangé en raison du nombre réduit d'expositions annuelles et du tarif supérieur à celui de la zone de Grimont.
- le prix des concessions de cimetière perpétuelles est supprimé, la ville ne proposant que des concessions trentenaires ou cinquantenaires.
- le prix des affiches de taille A2 est supprimé, la ville n'ayant plus d'imprimante de ce type.
- le prix des tarifs de location des garages rue de Verdun a été supprimé, la ville ne disposant plus des garages.

Par ailleurs, les tarifs des cases du columbarium, adopté par délibération du 11 mars 2016, ont été intégrés dans les tarifs des services publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les nouveaux tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2017.

Référence : délibération municipale du 11 décembre 2015 portant Tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2016

	2016	2017
- Photocopies aux associations Loi 1901 - siège social à Poligny : (avec papier fourni par la mairie)	0,15 €/copie.....	0,15 €/copie
- Service communication :		
- cliché	0.96 €/cliché.....	0.97 €/cliché
- CD vierge	2.05 €.....	2.07 €
- DVD vierge	6.00 €.....	6.06 €
Affiches fournies aux associations polinoises (dans la limite de 50 affiches par an et par association)		
- affiche couleur A4 recto :	0.20 € l'affiche.....	0.21 €
- affiche couleur A4 recto verso :	0.40 € l'affiche.....	0.45 €
- affiche couleur A3 :	0.33 € l'affiche.....	0.34 €
- Numéro d'immeubles : plaque de numéro	14.44 €.....	14.58 €
plaque bis ou ter	6.46 €.....	6.52 €
- Atelier communal de distillation : par jour d'utilisation	24.75 €.....	25.00 €
Nettoyage des résidus par les services techniques par jour d'utilisation (en cas de non respect du règlement intérieur lié à l'utilisation de l'alambic)		
	105.00 €.....	106.00 €
- Alambic mobile à vapeur : par cuve de marc, pour la première cuve	2.37 €	2.39 €
par cuve de marc, pour les 3 cuves suivantes	1.97 €	1.98 €
par cuve de marc, à partir de la 5 ^{ème} cuve	0.86 €	0.87 €
- Jardins familiaux : forfait	16.16 €/an	16.32 €
- Tarifs cimetière (renouvelables à la fin de la période) :		
- concession trentenaire	183.50 €...	185.30 €
- concession trentenaire avec caveau	1500.00 €.....	1 515.00 €
- concession cinquantenaire	324.00 €.....	327.20 €
- concession cinquantenaire avec caveau	1650.00 €.....	1 666.00 €
- colombarium 15 ans 1 case de 1 urne	300 €.....	303.00 €
- colombarium 15 ans 1 case de 2 urnes	400 €.....	404.00 €
- colombarium 15 ans 1 case de 3 urnes	500 €.....	505.00 €
- colombarium 30 ans 1 case de 1 urne	500 €.....	505.00 €
- colombarium 30 ans 1 case de 2 urnes	600 €.....	606.00 €
- colombarium 30 ans 1 case de 3 urnes	700 €.....	707.00 €
- Vacations funéraires :	20.00 €.....	20.00 €
- Droit de place et stationnement :		
- aire accueil gens du voyage :		
redevance/jour/caravane	1.55 €.....	1.56 €
caution	17.20 €.....	17.37 €
l'électricité et l'eau sont payées par les gens du voyage directement auprès d'EDF		
- foire et marchés		
place des Déportés redevance vers la statue Travot	1.05 €/ml/jour.....	1.10 €
redevance vers la fontaine	1.25 €/ml/jour.....	1.30 €

	forfait électricité/branchement	2.35 €/jour2.40 €
- véhicule commercial		56.60 €.....57.16 €
- foire aux fleurs de Mai :	20 m ²	37.40 € 37.80 €
	51 à 80 m ²	111.10 €... 112.20 €
	> 80 m ²	185.80 €.... 187.65 €
- en ville :	- étalage et publicité sur trottoirs droit fixe annuel	14.50 €.....1 4.65 €
		8.90 €/m ² /an... 9.00 €
	- marché de Noël pour 1 jour	12.10 €/ml/jour. 12.20 €
	- marché de Noël pour 2 jours (forfait)	20.20 €/ml..... 20.40 €
- exposition de voitures, Place des Déportés		
	1 fois /an /demandeur forfait	20.00 €/voiture/jour..20.00 €
- terrasses de café :		
	* sur la place	28.30 €/m ² /an.....28.60 €
	* hors place	18.20 €/m ² /an.....18.40 €
	* extension de terrasse l'été (occupation chaque jour de la semaine) :	
	au prorata du nombre de semaines d'utilisation x tarif sur la place ou hors place	
	avec obligation de libérer la place les jours de foire ou marché	
	* extension de terrasse l'été (occupation ponctuelle dans la semaine) :	
	au prorata du nombre de jours d'utilisation x tarif sur la place ou hors place	
- manège pour fête patronale	30 m ²	2.05 €/m ²2.10 €
	au-delà de 30 m ²	1.50 €/m ²1.60 €
	+ forfait annuel	21.20 €21.40 €
	manège > 100 m ²	1.05 €/m ²1.10 €
- bal, chapiteau	forfait par séance	37.50 €37.59 €
	le m ²	1.05 €/m ²1.06 €
- cirques		
	* très grand chapiteau > 20 m Ø avec convoi supérieur à 50 véhicules	235.30 €....237.65 €
	* grand chapiteau > 20 m Ø	
	avec ménagerie	178.80 €.....178.60 €
	sans ménagerie	134.30 €.....135.65 €
	* petit chapiteau < 20 m Ø	
	avec ménagerie	82.80 €.....83.60 €
	sans ménagerie	61.60 €.....62.20 €
	* autres activités culturelles itinérantes	
	(marionnettes, exposition...) <150 m ²	30.30 €.....30.60 €
	>150 m ²	59.60 €.....60.20 €
- Location salle omnisports Champ d'Orain pour écoles, associations, sociétés de Poligny :		
	- pour les activités sportives	gratuit
	- forfait charge	35.05 €/heure....35.40 €
- Location COSEC , salle omnisports à titre exceptionnel :		
	- salle pour 2 jours (forfait)	280.30 €283.10 €
	- électricité/jour	84.60 €.....85.45 €
	- chauffage/jour	90.50 €.....91.40 €
- Location du complexe sportif :		
	- tarif forfaitaire journalier qui inclut l'ensemble des prestations	

(l'eau et la lumière, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)

- entraînement jusqu'à 250 lux	171.70 €.....173.40 €
- compétition en 400 lux	236.95 €.....239.30 €

- tarif forfaitaire qui inclut l'ensemble des prestations
 (l'eau, en abonnement et consommation, le temps passé par le personnel de gardiennage, le temps passé par le personnel d'entretien pour nettoyage, tonte des abords...)

- par demi-journée d'occupation sans éclairage	118.70 €119.90 €
--	------------------------

- Location salle de la Congrégation :

- exposition art	226.15 €/mois.....228.40 €
- exposition art	61.50 €/semaine... 62.10 €
	(chaque semaine commencée est due)
- activités commerciales	
* en semaine, le 1 ^{er} jour	65.15 €.....65.80 €
* jours suivants	14.85 €.....15.00 €
* le week end	110.20 €.....111.30 €
- électricité	frais réels

- Location Salle des Fêtes pour manifestations avec recettes (programme, entrées...):

- pour les associations locales pour une journée :

* petite salle	61.50 €.....62.10 €
* l'ensemble (petite salle et grande salle)	136.60 €.....138.00 €
* supplément podium (§)	53.60 €.....54.15 €

location par 1/2 journée (en semaine uniquement) :

* l'ensemble	57.90 €.....58.50 €
* assemblée générale (associations locales)	gratuit (sauf charges)

La gratuité de location est accordée pour les associations polinoises - pour les manifestations publiques ou privées- n'apportant pas de recettes. Seules les charges réelles sont facturées.

- pour les associations extérieures - manifestations avec recettes (programme, entrées...)

* petite salle	99.00 €100.00 €
* l'ensemble	199.00 €.....201.00 €
* supplément podium (§)	66.25 €.....66.90 €

- autres - manifestations familiales ou privées, ou commerciales, comités d'entreprises, etc.

de Poligny :

* petite salle	61.50 €.....62.10 €
* l'ensemble	157.60 €.....159.20 €
* supplément podium (§)	59.20 €.....59.80 €

de l'extérieur :

* petite salle	91.10 €.....92.00 €
* l'ensemble	231.20 €.....233.50 €
* supplément podium (§)	66.15 €.....66.80 €

- sociétés extérieures pour colloques, assemblées générales, réunions d'organismes

* sans repas	102.10 €103.10 €
* avec repas	231.20 €233.50 €

- location salle des fêtes plus de 2 jours à une semaine maximum 262.70 €.....265.30 €

- pour les expositions d'art : petite salle des fêtes 80.60 €/semaine.....81.40 €
 - charges chauffage, électricité - pour tous (hors Don du sang exempt de location)

frais réels

nota : (§) supplément podium : ne concerne que le déplacement du podium par rapport à son emplacement initial (côté rue Voltaire)

- supplément matériel sonorisation	67.80 €.....68.50 €
- location de l'ancien podium	214.80 €.....216.95 €

- Location vaisselle :

* par 100 pièces	jusqu'à 3 000 pièces	5.55 €.....5.60 €
* par 100 pièces	au-delà de 3 000 pièces	4.65 €.....4.70 €
* par dizaine		2.35 €.....2.40 €

- Chapiteaux (location à la journée d'utilisation) :

Personnes privées ou personnes morales :

- caution	111.50 €.....112.60 €
- location de chapiteaux sans côté	127.25 €.....128.50 €
- location de chapiteaux avec côté	213.10 €.....215.20 €

Associations extérieures à Poligny :

- caution	111.50 €.....112.60 €
- location de chapiteaux sans côté	111.50 €.....112.60 €
- location de chapiteaux avec côté	111.50 €.....112.60 €

Associations de Poligny :

Les associations polinoises ont droit à la gratuité pour 2 chapiteaux et 2 montages par an.

Au-delà, les tarifs ci-après sont applicables :

- caution	44.85 €.....45.30 €
- location de chapiteaux sans côté	44.85 €.....45.30 €
- location de chapiteaux avec côté	44.85 €.....45.30 €

- le montage est gratuit sous réserve de la participation d'au moins 4 personnes de l'association pour le montage et le démontage.

Les chapiteaux sont gratuits pour les manifestations organisées par ou à la demande de la ville : marché de Noël, percée, fête de la bière, concerts d'été, fête de la musique, manifestation des écoles, meetings sportifs, fête de voisinage.

Pour la Virade de l'espoir et les manifestations de l'hôpital : gratuité des chapiteaux en fonction des chapiteaux de la ville disponibles.

Personnels communaux :

1 chapiteau et 1 montage gratuit par personne et par an pour chaque personnel de la ville

Déplacement/montage sur territoire de Poligny :

déplacement/montage	1 agent	55.65 €.....56.20 €
déplacement/montage	4 agents	111.50 €.....112.60 €

Déplacement/montage sur territoire des autres communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont :

déplacement/montage	1 agent	141.40 €.....142.80 €
déplacement/montage	4 agents	227.25 €.....229.50 €

- forfait incluant l'ensemble des prestations de location et déplacement/montage, hors Communauté de Communes du Comté de Grimont : 577.90 €.....583.70 €

- **Location de matériel** pour les non polinois (gratuité pour les polinois), sans prestation transport :

* location chaises, par 5	2.33 €.....2.35 €
* barrière	2.33 €.....2.35 €
* table ordinaire	2.33 €.....2.35 €
* table pliante	2.33 €.....2.35 €
* bancs, par 2	2.33 €.....2.35 €

- **Location bureaux au centre social :**

- forfait 1/2 journée pour les services payants	30.20 €.....30.50 €
- gratuité pour les autres services	

- **Location salle de réunion** (en mairie) :

pour organismes, associations, hors association Loi 1901 locale	
par ½ journée :	15.65 €.....15.80 €

gratuité pour l'ensemble des associations (polinoises et extérieures), gratuité pour les services départementaux et régionaux au service de la population, gratuité pour les élus, les partis politiques, les permanences syndicales. Facturation pour les sociétés privées (polinoises et extérieures).

- **Location salle de cinéma** (en dehors des activités du délégataire) :

pour tous organismes publics ou privés	
période été (du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} octobre) forfait charges par ½ journée	27.30 €....27.60 €
période hiver (du 2 octobre au 30 mars) forfait charges par ½ journée	54.55 €....55.10 €

pour organismes publics ou privés polinois, associations Loi 1901 polinoises	
location par ½ journée	54.55 €....55.10 €

pour organismes publics ou privés hors Poligny, associations Loi 1901 non polinoises	
location par ½ journée	109.20 €...110.30 €

- **Location de garages :**

- rue J. Coittier	34.50 €.....34.85 €
- Jean Weber	
garage fermé	63.90 €.....64.55 €
garage non fermé	34.50 €.....34.85 €

- Parking souterrain J. Weber :	
un badge	40.80 €.....41.20 €
une clé	20.30 €.....20.50 €

- **Cession de terrains :**

- acompte à la signature du contrat : 10 % de la vente avec un minimum de 300 euros d'acompte

- **la paire de buts de handball gonflables :**

Hors organismes de Poligny

- par journée d'utilisation (toute journée commencée est due)	26.30..... 26.60 €
---	--------------------

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 2/12/16 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans question de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

6 - Demandes de subventions au titre de la DETR 2017

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 mars et 25 mars 2016, le conseil municipal a sollicité plusieurs **subventions au titre du Fonds d'investissement local pour 8 dossiers de travaux** :

1) travaux de réhabilitation de la piscine communale sise au collège Grévy :

Après les travaux réalisés, dans le cadre de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, avec mise en place, par le Conseil Départemental, d'un ascenseur ainsi que le désamiantage des cages d'escaliers, il devient urgent de prendre en considération l'état des installations techniques, qui assurent le fonctionnement de la piscine. De plus, la rénovation de la piscine du collège éviterait aux enfants du collège et des écoles polinoises de prendre le bus pour se rendre à Lons le Saunier afin d'apprendre à nager.

Un bureau d'études de Lons le Saunier, a été sollicité, afin de chiffrer le coût de ces travaux. L'estimation, s'élève à 168 840 € HT à laquelle il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, les différents contrôles et diagnostics obligatoires pour 33 768 € HT : le montant global de l'opération s'élève donc à 202 608 € HT.

Par délibération du 25 mars 16, le conseil municipal a sollicité une aide financière de l'Etat au titre du FIL à hauteur de 40 %.

L'Etat a notifié un refus au titre du FIL le 20 octobre 2016.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 40 % du montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + SPS + contrôle technique + diagnostic amiante avant travaux), soit une subvention de 81 043.20 €.

Pour rappel, une subvention à également été sollicitée auprès du département par délibération du 8 juillet 2016 à hauteur de 70 %. Ce dossier est en cours d'instruction par le département.

D'autre part, la communauté de communes a délibéré le 18 novembre 2016 pour attribuer une subvention de 1/3 de la dépense finale dans la limite de 56 000 € à la ville de Poligny (soit 27.63 % maxi du coût des travaux, contrôles divers et de la maîtrise d'œuvre).

2) travaux de mise en conformité électrique de la Collégiale Saint Hippolyte

Par délibération du 6 mars 2016, le conseil municipal a sollicité une aide financière auprès de l'Etat au titre du FIL à hauteur de 40 % et dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40 %, sur le montant de l'opération de mise en conformité électrique de la Collégiale Saint Hippolyte de 148 725,88 € HT (travaux : 137 775,88 € HT + maîtrise d'œuvre 10 950 € HT).

L'Etat a notifié un refus au titre du FIL le 20 octobre 2016.

Il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau pour la DETR 2017, le dossier 2016 sera réexaminé en 2017.

3) travaux de rénovation de bâtiments publics

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre du fonds d'investissement local à hauteur de 20 % des travaux de 100 771.39 € HT (toiture de l'ancienne perception + toiture des bâtiments des services techniques + porte d'entrée de la salle omnisport + deux portes au complexe sportif + vestiaires + buvette au complexe) soit une subvention de 20 154 €. Cette subvention a été obtenue le 16 juin 2016.

Par délibération du 23 septembre 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention DETR sur ce dossier à hauteur de 40 %. (40 308.55 €). La ville est dans l'attente d'une réponse de l'Etat. Il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau pour la DETR 2017, le dossier 2016 sera réexaminé en 2017.

4) travaux de rénovation du terrain multisports Agorespace

Par délibération du 25 mars 2016, une subvention au titre du fonds investissement local a été sollicitée à hauteur de 40 % des travaux de rénovation de 21 216 € HT, soit une subvention de 8 486.40 €.

L'Etat a notifié un refus au titre du FIL le 20 octobre 2016.

L'agorospace, aire multisports située dans le quartier des HLM, étant en très mauvais état (gazon synthétique ôté pour des raisons de sécurité, cages de foot et handball + paniers de basket plus du tout aux normes et abîmés, poteaux de volley ball plus aux normes), il apparaît nécessaire de rénover cette aire de sport.

Le coût de la rénovation représente 16 730 € HT pour le gazon synthétique + 4 486 € HT pour les paniers de basket, filets de cage de foot et handball soit un total de 21 216 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 40 % du montant de l'opération de 21 216 € HT, soit une subvention de 8 486.40 €

5) travaux d'aménagement urbain quartier de Charcigny

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre du fonds d'investissement local, pour l'aménagement urbain du quartier de Charcigny (rues Jean Jaurès, des Capucins et rue Basse), à hauteur de 40 % des travaux susvisés de 1 168 237.35 € HT, soit une subvention de 467 294.94 €

L'Etat a notifié un refus au titre du FIL le 20 octobre 2016.

D'autre part, par délibération du 8 juillet 2016, le conseil municipal a sollicité des subventions :

- auprès de la Région au taux de 20 %
- auprès de l'Europe pour une aide FEADER au taux de 50 % du montant des travaux de 1 583 137.35 € HT (travaux 1 340 300 € HT + maîtrise d'œuvre 32 837.35 € HT + parking 210 000 €).

Ce dossier est en cours d'instruction par la région.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 40 % du montant de l'opération de 1 583 137.35 €, soit une subvention de 633 254.94 €

6) étude sur la restructuration de l'école des Perchées

L'école des Perchées a fait l'objet d'un regroupement de classes suite à la fermeture de l'école maternelle du centre. Deux classes de maternelle ont été déplacées de l'école du centre vers l'école des Perchées et 2 classes élémentaires ont été transférées à l'école Jacques Brel.

L'école nécessite des aménagements pour la restauration scolaire qui est saturée, la partie extra scolaire sans oublier une salle de motricité adaptée aux petits, une salle de sieste et le réaménagement des sanitaires.

Cette restructuration nécessite la réalisation d'une étude dont le montant est estimé à 25 000 € HT.

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre du fonds d'investissement local à hauteur de 40 % du coût de l'étude de 25 000 € HT, soit une subvention de 10 000 €

L'Etat a notifié un refus au titre du FIL le 20 octobre 2016.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 40 % du montant de coût de l'étude de 25 000 € HT, soit une subvention de 10 000 €

7/accessibilité et réfection du foyer des jeunes

Le foyer des jeunes, bâtiment communal mis gratuitement à disposition de l'association « la Séquanaise », nécessite des travaux de mise aux normes d'accessibilité (création de toilettes handicapés, création d'une rampe d'accès handicapés) ainsi que la réfection de la grande salle (isolation phonique, peinture et revêtement de sol) et le changement de menuiseries extérieures (les menuiseries actuelles étant énergivores).

Le montant des travaux représente 50 369.94 € HT dont :

- mise aux normes d'accessibilité : 3 636.24 € HT
- réfection de la grande salle : 26 784 € HT

- menuiseries extérieures : 19 949.70 € HT

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a sollicité :

- une subvention au titre du fonds d'investissement local au taux de 30 % du montant de l'opération (50 369.94 € HT), soit une subvention de 15 110.98 € ;
- une subvention auprès de la CAF au taux de 50 % du montant de l'opération (50 369.94 € HT), soit une subvention de 25 184.97 €

L'Etat a notifié un refus au titre du FIL le 20 octobre 2016.

La CAF a accordé une subvention pour un montant de 7 800 € (représentant 15.48 % du montant des travaux), l'accessibilité n'a pas été retenue, et seul la part d'occupation du secteur jeunes du bâtiment a été prise en compte).

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 40 % du montant de l'opération de 50 369.94 € HT, soit une subvention de 20 147.98 €

8/ vestiaires Cosec

Par délibération du 6 mars 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local, enveloppe « bourgs centres » pour l'aménagement de vestiaires au Cosec, au taux de 40% pour un montant de travaux de 17 267,45 € HT, soit une subvention de 6 906.98 €

L'Etat a notifié un refus au titre du FIL le 20 octobre 2016.

Les travaux comprenaient :

- devis SARL Meunier : cloisons, porte : 6 341.70 € HT
- devis EURL Genin Nicolas : carrelage : 5 525.75 € HT
- devis Karcher : machine à nettoyer le sol : 5 400.00 € HT

Le montant total des travaux représente 17 267.45 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 40 % du montant de l'opération de 17 267.45 € HT, soit une subvention de 6906.98 €

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le Préfet pense que l'enveloppe du fonds d'investissement local sera moins importante que celle de la DETR et que celle prévue par l'ancien Préfet. Il ajoute qu'il a rencontré le Préfet la semaine dernière qui lui a dit que les dossiers déposés sont dorénavant et déjà plus importants que le montant de l'enveloppe DETR de 11 millions d'euros à laquelle le jura pourrait prétendre. Concernant les dossiers de Poligny, il y aura forcément des arbitrages de l'Etat, nous n'aurons pas tout ce que nous demandons. Monsieur le Maire pense que les priorités concernent le quartier de Charcigny et l'ascenseur pour l'accessibilité de l'hôtel de ville (ce dossier a déjà été déposé au titre de la DETR 2016). Il semble plus intéressant de fixer une aide sur deux gros dossiers que de saupoudrer les aides financières.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7 – Décision modificative n° 3 sur le budget général et n°1 sur le budget forêt

Présentation de la note : Madame Grillot

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	DM3
chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)			42 432.00
	6061	énergie électricité	-7 000.00
	6062	carburants	-2 000.00
	6063	fournitures de petits équipements	3 500.00
	6063	vêtements de travail	834.00
	606	autres matières et fournitures	6 680.00
	613	locations mobilières (photocopieurs, nacelles, mach affranchir)	920.00
	61523	entretien de voies et réseaux	3 020.00
	622	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	1 300.00
	623	fêtes et cérémonies (locales)	8 000.00
011/ 63 impôts, taxes	6351	taxes foncières	27 178.00
chap 014 atténuation de recettes			95 036.00
	739117	dégrèvement de TH sur locaux vacants	
	73991	contribution au remboursement des finances publiques	2 209.00
	7392	attribution de compensation	92 827.00
chap 66 charges financières			-4 615.00
	6611	intérêts des emprunts	-4 615.00
	0 22	dépenses imprévues	-20 000.00
	0 23	viremt en investissement	-78 165.00
		TOTAL	34 688.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	DM3
chap 013 atténuation de charges			2 700.00
	641	rembt risques statutaires dexia	2 700.00
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			7 500.00
	703	concessions cimetières	7 500.00
chap 73 impôts et taxes			92 827.00
	732	attribution de compensation	92 827.00
chap 74 dotations et participations			2 209.00
	741	DGF	2 209.00
chap 75 autres produits de			-70 548.00

gestion courante			
	755	reversement budget à caractère administratif (forêt)	-70 548.00
		TOTAL	34 688.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	DM3
chap 20 immobilisations incorporelles			-27 500.00
	20411	état, biens mobiliers, matériels études (sidec)	-27 500.00
chap 23 immobilisations en cours			-50 665.00
	231	provision	-78 165.00
	238	avances sur travaux sidec (effacement BT, EP, telecom charcigny)	27 500.00
		TOTAL	-78 165.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	DM 3
	0 21	virement de la section de fonctionnement	-78 165.00
		TOTAL	-78 165.00

ADOPTÉ la décision modificative n° 1 sur le budget forêt ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

		désignation	DM1
chap 65 autres charges de gestion courantes			-70 548.00
	652	reversement de l'excédent sur le budget principal	-70 548.00
		TOTAL	-70 548.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

		désignation	DM1
70 produits des services, du domaine et ventes diverses			-70 548.00
	702	Coupes de bois	-70 775.00
	702	menus prodts forestiers (houppiers)	-1 760.00
	702	taxe d'affouage	1 987.00
		TOTAL	-70 548.00

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grillot explique en détail les dépenses et recettes de fonctionnement puis d'investissement sur le budget général et sur le budget forêt.

Monsieur le Maire précise que l'article 6232 du budget général se décompose comme suit : inauguration de la Grande Rue 2100 €, forum des associations 2 400 €, spectacle pyrotechnique du 22 août 3 500 €.

Sans questions de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix :

DM3 du budget général : adopté à l'unanimité des voix ;

DM1 sur le budget forêt : adopté à l'unanimité des voix.

8 – Modifications liées aux personnels

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1) Avancements de grades

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois d'une même catégorie.

Les modalités d'accès à un grade supérieur sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois.

L'avancement de grade peut intervenir selon deux modalités :

- au choix de l'autorité après avis de la CAP sous réserve des conditions d'ancienneté requises
- après examen professionnel après avis de la CAP.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura a émis un avis favorable en date du 8 novembre dernier sur les propositions d'avancements de grades des agents de catégorie C suivants (annexe A) :

- Un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Un ATSEM de 1^{ère} classe au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- Un adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **Créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **Supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 27/35^{ème} et créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 27/35^{ème} au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **Supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.**

2) Modifications de postes à la structure multi accueil

La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a émis un avis favorable pour un départ en retraite pour invalidité le 22 août 2016 de l'agent qui occupait les fonctions de directrice de la structure multi accueil de Poligny avant un congé longue durée de 5 ans.

Le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet qu'occupait l'agent est donc vacant depuis le 22 août 2016.

Il n'est pas nécessaire de remplacer ce poste d'Educateur de Jeunes Enfants car une directrice est nommée sur un poste d'éducateur de jeunes enfants par promotion interne depuis le 1^{er} juillet 2011 (poste créé par délibération n°92 du 1^{er} juillet 2011).

Cependant, il est nécessaire de conserver le poste d'auxiliaire de puériculture qu'occupait à 80% la directrice avant sa promotion interne.

Il convient donc de :

- Supprimer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet du fait du départ en retraite de l'agent (un poste d'EJE a été créé en 2011 pour la nouvelle Directrice)
- Supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps plein (qui était occupé à 80 %) pour la créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} (soit 80 %).

Le tableau des emplois permanents de la structure multi accueil se compose ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017 (annexe B) :

- Un(e) éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Un(e) infirmier en soins généraux à 28/35^{ème}
- Un(e) auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un(e) auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet
- Un(e) auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
- Un(e) agent social de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- Un(e) agent social de 2^{ème} classe à 19/35^{ème}

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Supprimer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet au 1^{er} janvier 2017**
- **Créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 28/35^{ème} au 1^{er} janvier 2017.**

Madame Grilloit précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9 – Acquisition des parcelles AR 80 et AR 136

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

La Commune a été informée de la mise en vente de la parcelle AR 136, située à l'arrière de l'aire de stationnement, nouvellement créée, rue de l'Hôpital et de la parcelle AR 80, le long de la ruelle de l'Éreu (ancien moulin).

La superficie de la parcelle AR 136 est de 675 m² et celle de la parcelle AR 80 est de 142 m² (voir plans joints).

Une estimation a été sollicitée, auprès des domaines et des négociations ont été entreprises.

Par la voix de son notaire, Madame BURLLOTTE (succession BARDOUX) propose, pour l'ensemble (AR 80 et 136), la somme de 130 000 € TTC.

Cette acquisition permettra l'agrandissement de l'aire de stationnement, ouverte rue de l'Hôpital, pour ce qui est de la parcelle AR 136.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur l'opportunité d'acquérir les parcelles AR 136 et 80, d'une contenance respective de 675 m² et 142 m², pour la somme de 130 000 € TTC, permettant l'agrandissement de l'aire de stationnement, rue de l'Hôpital,
- autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme » réuni le 6 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une acquisition importante au cœur de ville, à côté du nouveau parking rue de l'hôpital, c'est une poche stratégique qu'il ne faudrait pas laisser partir puisque l'emplacement est idéal à 30 seconds de la place des Déportés.

Monsieur De Vettor précise que la parcelle n° 141 est la maison Taubat appartenant à la ville.

Monsieur Guillot demande si la petite parcelle de l'autre côté de l'éreu intéresserait ou non les propriétaires voisins. Autant l'autre parcelle est intéressante, autant celle-ci ne semble pas appropriée pour les voisins.

Monsieur le Maire répond que cela ne doit pas être un cadeau puisqu'il s'agit d'une ruine.

Monsieur Guillot pense que l'on pourrait ouvrir cette grande parcelle sur un parc de promenade.

Monsieur Macle demande combien de places de parking on pourrait faire si l'on achète ces parcelles AR 80 et 136 ?

Monsieur Gaillard répond que l'on pourrait faire une vingtaine de places.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des conseillers se déplacent pour aller voir ces parcelles de terrain.

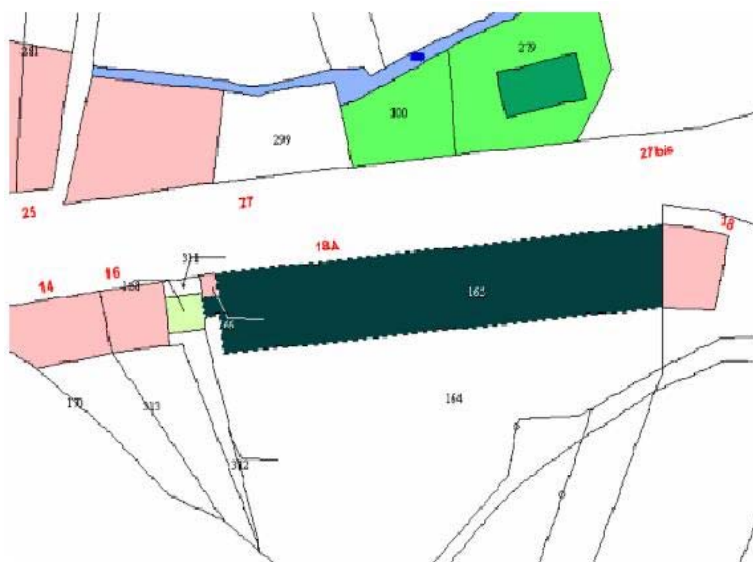
Monsieur De Vettor précise que ces parcelles font 700 m² en tout.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10 – Acquisition de parcelles AS 163,164,165

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Lors de la réunion du Comité consultatif "Travaux-Urbanisme", du 16 mars 2016, il était porté à l'ordre du jour; l'acquisition à l'Euro symbolique des parcelles AS 164 et 165 (la Marcassite).



Cette cession, par Monsieur VERGEY, était proposée aux conditions suivantes :

- Monsieur VERGEY souhaitait :

* conserver la partie "bureaux", à l'Ouest du bâtiment, ainsi qu'une bande de terrain, au Sud,

* que la commune démolisse le bâtiment restant et aménage une aire de stationnement.

Au cours du débat, il a été suggéré de proposer à Monsieur VERGEY, l'acquisition de la parcelle AS 163, située à l'Est des parcelles AS 164 et 165.

Une estimation a été sollicitée, auprès des Domaines.

Une proposition d'acquisition a été adressée à Monsieur VERGEY, d'un montant de trente mille euros, pour l'ensemble des parcelles AS 163, 164 et 165.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur l'acquisition des parcelles AS 163, 164 et 165, d'une contenance respective de 350 m², 1 495 m² et 692 m², pour la somme de 30 000 € TTC, permettant d'améliorer l'entrée de Poligny,
- autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme » réuni le 6 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor explique que dans un premier temps, Monsieur Vergey souhaitait céder ce bâtiment pour une somme modique mais il est en train de refaire un appartement dans la petite maison à côté du grand bâtiment et est prêt à céder l'ensemble, à savoir l'ancien bâtiment « Marcassite » et la maison pour 130 000 €

Monsieur Jourd'hui dit que Monsieur Vergey n'a pas eu le droit de sortir sur la Nationale et nous n'aurons pas plus eu ce droit de sortie sans acheter l'ensemble des bâtiments.

Monsieur De Vettor précise qu'il y a beaucoup de terrain en pente en partie sud.

Monsieur le Maire explique que l'on pourrait dans un premier temps repeindre le bâtiment car la démolition risque de coûter cher.

Monsieur Aubert pense qu'il n'est peut être pas judicieux de faire de la peinture sur de vieux bâtiments en mauvais état.

Monsieur De Vettor répond que ce ne sont pas des bâtiments en si mauvais état que cela, que le toit des bâtiments est en bon état.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11 – Renouvellement de la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement

Présentation de la note : Mademoiselle Morbois

Voici plusieurs années, nous sollicitons l'assistance technique du service assainissement du Conseil Départemental.

Par délibération n° 2013 - 18, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 février 2013, a sollicité l'assistance technique du Conseil Départemental, dans le domaine de l'assainissement collectif.

Cette assistance technique porte sur les éléments suivants :

- * 2 visites par an sur la station pour vérifier que les réglages sont bien adaptés,
- * 2 visites par an sur le réseau d'assainissement au niveau des ouvrages spécifiques (déversoirs d'orage, poste de relevage, chambre à sable...),
- * 1 audit d'autosurveillance réglementaire,
- * rédaction de la synthèse annuelle obligatoire pour le service police de l'eau et pour l'Agence de l'eau (primes pour épuration),
- * assistance à la rédaction du Rapport sur Prix et la Qualité du Service,
- * assistance pour l'élaboration de convention et autorisation de rejet.

La contribution financière correspond à un barème forfaitaire, qui fixe, annuellement, et pour chaque domaine, le tarif applicable par habitant et, avec éventuellement, un seuil de recouvrement minimum.

Pour 2013, le prix de l'assistance était de : population DGF x 0,40 €HT, soit 4 535 hab x 0,40 = 1 814 €HT et 1 940,98 € TTC (TVA à 7 %).

Pour 2016, la contribution n'a pas changé et s'élève à 0,40 €HT par habitant.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur le renouvellement de l'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement collectif, assurée par les services du Département.
- autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention d'assistance avec le Président du Conseil Départemental du Jura.

Mademoiselle Morbois précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme » réuni le 6 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12 – Convention de passage d'un réseau électrique sur parcelles communales

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés, entre le parc éolien de Chamole et la Commune de Poligny.

La tranchée doit emprunter le bas côté de la Route Départementale n° 257 et traverser les parcelles communales F 45 et F 65 (voir plan en annexe de la convention).

ENEDIS sollicite la commune pour autoriser ce passage et propose la signature d'une convention de servitude.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits,

Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique de vingt euros (20 €).

Le Conseil doit :

- se prononcer sur la demande de ENEDIS de traverser les parcelles communales, F 45 et 65, pour le passage d'un réseau électrique, entre Chamole et Poligny.

- autoriser, Monsieur le Maire, à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme » réunie le 6 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Aubert demande si le réseau électrique ne pourrait pas passer par l'ancienne route de Chamole ?

Monsieur le Maire répond que le passage prévu débute au trou de la lune en passant par l'ancien chemin de Grimont pour aller rejoindre le transformateur.

Monsieur Guillot ajoute qu'autrefois, il y avait une ligne qui passait au bout des tournants des monts de Chamole, il demande si cette ligne électrique existe encore ?

Monsieur Reverchon répond que non, que cette ligne a été supprimée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13 – Choix de l'entreprise du lot 7 pour la construction de trois logements à la Gendarmerie

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Lors de sa séance du 4 novembre, le Conseil a retenu les entreprises des lots 5, 8 et 15, qui avaient été déclarés "sans suite", lors de la première ouverture des plis.

Une nouvelle consultation a été réalisée, avec une modification du descriptif - quantitatif, pour le lot n° 07 : SERRURERIE – MÉTALLERIE.

Cette consultation a eu lieu du 12 octobre au 3 novembre 2016.

Deux enveloppes sont arrivées en Mairie et une offre a été déposée dans le coffre fort du site de dépôt.

La Commission d'Appel d'Offres se réunie le 8 décembre 2016, afin de proposer, au Pouvoir Adjudicateur, l'entreprise à retenir pour le lot 7.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur la proposition du Pouvoir Adjudicateur, de retenir l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce marché de travaux.

Monsieur Gaillard que le comité consultatif « travaux-urbanisme » réuni le 6 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard précise que la ville a reçu 3 offres (OBLIGER, DUCROT et LAPORTE), que l'estimation du maître d'œuvre était de 72 350 €, et qu'ainsi une petite économie a été faite à l'ouverture des plis par rapport à l'estimation du maître d'œuvre : il est proposé de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir pour le lot serrurerie métallerie de la gendarmerie, l'entreprise OBLIGER, pour un montant de 69 906.00 € HT.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14 – Etat d'assiette de la forêt communale et affouage pour la période 2016-2017

Présentation de la note : Monsieur Jourd'hui

1 - Vente aux adjudications générales

- en bloc et sur pied :	parcelles de feuillus	12r, 28ar, 90ar, 91ar, 97ar, 103ar, 104ar, 125, 106r,
	parcelle de résineux	8j, 21r,31ar,34ar, 62r, 68j, 98ar, 98jr,99r, 101p,110,111ar, 102ar,106p
- en bloc façonné	parcelles de résineux	21r, 62r, 68j, 98ar, 98jr, 99r, 101p, 102ar, 106p,110, 111ar
	parcelles de feuillus	11, 38ir, 41ir, 65, 66, 119.
- sur pied à la mesure	parcelles de résineux	8j, 21r,31ar,34ar, 62r, 68j, 98ar, 98jr,99r,101p, 102ar,106p, 110,111ar
	parcelles de feuillus	8j, 31ar,34ar,83, 98ar, 98jr, 99r, 102ar,110,111ar
- façonnée à la mesure	parcelle de résineux	21r, 62r, 68j, 99r, 101p,110, 106p

2.1 - Vente de gré à gré, par contrats d'approvisionnement :

Accord de principe pour commercialiser sous forme de contrat négocié les produits suivants :

* résineux :	grumes des parcelles	n° 21r, 62r, 68j, 98ar, 98jr, 99r, 101p, 102ar, 106p,110, 111ar
	petits bois des parcelles	n° 8j, 31ar, 34ar, 98ar, 98jr, 99r, 101p,102ar, 106p, 110, 111ar
* feuillus	Trituration sur les parcelles	n° 8j, 21r, 31ar, 34ar, 38ir, 41ir, 62r, 65, 66, 83, 98ar, 98jr, 99r, 101p,102ar, 106p, 110, 111ar,119.
	Bois bûches - bois énergie :	parcelles n° 31ar, 34ar, 38ir, 41i, 65, 66, 83, 98ar, 98jr, 99r, 102ar, 110, 111ar,119.
* chablis	en bloc et façonnés.	
* Produits de faible valeur	parcelles	n° 8j, 11, 21r, 62r, 83, 119.

2.3 - Délivrance aux affouagistes :

- Parcelles n° 38ir, 41ir, 83, 119 avec un délai d'exploitation fixé au règlement d'affouage, pour l'abattage et pour la vidange.

Le Conseil doit se prononcer sur l'assiette des coupes 2016-2017, sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées, des parcelles près-citées.

Monsieur Jourd'hui précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme-environnement » réuni le

6 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jourd'hui d'expliquer la différence qu'il y a entre la vente sur pied et la vente de bois façonné.

Monsieur Jourd'hui explique que lors d'une vente du pied, c'est l'acheteur qui coupe le bois et lors d'une vente façonnée, nous coupons notre bois et nous le vendons plus cher.

Monsieur le Maire ajoute que l'ONF suit le plan d'aménagement de la forêt et fait une proposition d'exploitation à la ville chaque année.

Monsieur Jourd'hui précise qu'en 2016, les bois n'ont pas tous encore été exploités.

Monsieur le Maire met aux voix l'état d'assiette de la forêt : adopté à l'unanimité des voix.

L'Office National des Forêts a proposé, à la commune, la parcelle 64 pour être destinée à l'affouage.

L'année 2015 a vu s'appliquer un mode de gestion de l'affouage, préconisé par l'Office National des Forêts.

Le principal changement se situe sur la quantification des lots.

Auparavant, il fallait attendre l'abattage des arbres, le stockage en bord de route, pour que le lot soit cubé.

Aujourd'hui, l'estimation sera réalisée sur pied avant la distribution.

Le deuxième point correspond à l'attribution des lots, non plus par "tête", mais, maintenant par "foyer" (déjà en 2015).

Le rôle d'affouage est arrêté après la campagne d'inscription, qui s'est déroulée du 18 juin au 29 juillet 2016, avec un tirage au sort, le 5 novembre 2016.

Le résultat des inscriptions donne 42 lots réservés par des familles polinoises. Chaque lot représente, environ, 15 et 20 stères.

Les trois garants suivants sont proposés :

- Jacques THIBAUT,
- René MATHIEU,
- Jean-Claude CHARBONNIER.

Monsieur le Maire met aux voix la mise en affouage de la parcelle 64 et la désignation des garants : adopté à l'unanimité des voix.

15 – Suppression des ventes de concessions perpétuelles du cimetière pour l'avenir

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le règlement du cimetière précise les catégories de concessions funéraires. Elles sont de durées suivantes :

- 30 ans,
- 50 ans,
- perpétuelle.

Concernant les concessions perpétuelles, la dispersion des ayant-droits fait que, dans le cadre des successions, il est bien souvent oublié, l'existence de ce bien octroyé par leurs aïeux.

Des problèmes d'entretien de la concession s'en suivent, avec la difficulté d'identifier les ayant-droits.

Il est proposé de ne plus céder de concession perpétuelle et de la retirer du tarif communal. Les concessions perpétuelles existantes restent valables.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur la suppression de la catégorie "concession perpétuelle" du règlement du cimetière,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 6 décembre 2016 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Aubert demande si les actuelles concessions perpétuelles du cimetière sont maintenues ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16 – Annexe aux conventions de rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement pour les laiteries et détermination du montant des redevances liées aux conventions de rejets industriels pour les affineurs

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 septembre 2016, le conseil municipal a fixé le montant des conventions de rejet des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement, sur le principe d'un coefficient de pollution majorateur (appliqué au montant de la taxe d'assainissement de 1,35 €/m³ depuis 2015) égal au rapport de la pollution non domestique sur la pollution d'un équivalent habitant.

Il vous est rappelé qu'en fonction des différents résultats d'analyse et de leur taux de pollution, au travers de la Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO5), de la Demande Chimique en Oxygène (DCO), des Matières En Suspension (MES), de l'azote (NTK) et du Phosphore (PT) ; les Établissements ont été classés en trois catégories :

- les Affineurs,
- les Laiteries (Fruitière, ENIL, INRA et Actalia-Cécalait),
- les autres Établissements.

Il vous est également rappelé que le Conseil Municipal a validé une progressivité étalée sur 5 ans, du montant de l'indemnité liée au rejet industriel dans le réseau communal d'assainissement, et a autorisé le Maire à signer les conventions et documents relatifs à ce dossier.

Vous trouverez en annexe le détail des calculs du montant des redevances liées aux conventions de rejet, pour les laiteries (Fruitière, ENIL). Cette redevance sera prélevée par la Sogedo à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'autre part, il vous est proposé de vous prononcer, concernant les affineurs, sur un principe de tarification basé sur le nombre d'emplacements de meules avec une progressivité sur 4 ans.

Vous trouverez en annexe le détail des calculs du montant des redevances liées aux conventions de rejet, pour les affineurs (Monts et Terroirs, Vagne, Arnaud, Brun, PFCE).

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recettes du service comptabilité de la ville de Poligny à compter du 1^{er} janvier 2017. Le conseil municipal doit également autoriser le Maire à signer les conventions et documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'à capacité équivalente, les affineurs ne rejettent pas toute la même quantité de sel dans le réseau d'assainissement, c'est la raison pour laquelle il est proposé une redevance par rapport au nombre d'emplacements de meules. La contribution supplémentaire prend en compte une pollution plus importante des affineurs, cette contribution servira à financer les changements de canalisations attaquées par le sel ou bien les bassins. Il faut bien être conscient que si les affineurs devaient faire leur propre système de dépollution, cela leur coûterait très cher. La ville remercie beaucoup Pierre Alexis Beau, apprenti dans un premier temps puis salarié en contrat aidé dans un second temps, pour son travail auprès des professionnels sur ce dossier lié aux rejets industriels.

Monsieur Guillot demande si la révision des sommes sollicitées auprès de l'ENIL et de la fruitière sera constante ?

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y aura une progression. L'ENIL a une réduction plus importante cette année car il a été tenu compte de la dimension pédagogique de l'établissement.

Monsieur Guillot demande s'il y a bien 400 000 meules de comté pour les affineurs alors qu'il pensait qu'il y en avait 600 000.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 600 000 meules qui passent à Poligny mais il y a 400 000 emplacements.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire explique que Mademoiselle Lambert n'étant pas encore arrivée, il va lui-même présenter les notes relatives au comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire ».

17 – Bilans CAF 2015 : structure multi accueil, accueil de loisirs enfants, et secteur jeunes

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Les structures liées à l'enfance sont depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année, de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (CEJ plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 4.00 €/heure enfant pour les accueils de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service unique antérieurement versée par la CAF pour la crèche n'est pas modifiée en 2015.

Tableau récapitulatif des financements CAF 2015

Structure multi accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation Service Unique 4.55 €/h moins participation des familles • Contrat enfance jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 7.22 € en fonction de l'activité
ALSH enfants	Prestation Service Ordinaire 0.52 €/h pour extra scolaire x 98 % taux de régime général et 0.52 €/h pour le périscolaire x 98 % versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles Contrat enfance jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 4€/h
ALSH jeunes	Contrat enfance jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> * PS cible * nouvelles activités 55 % des dépenses plafonnées à 4€/h Prestation Service Ordinaire

Le contrat enfance jeunesse a été signé en 2016 avec la CAF pour 3 ans pour la période 2015-2017. il a été intégré au contrat qui a été signé avec la communauté de communes du Comté de Grimont.

✚ En ce qui concerne la **structure multi accueil**, nous fonctionnons toujours avec l'agrément modulé accordée par la PMI du Conseil Général en décembre 2010 allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien + 15 % pour l'accueil occasionnel. Il n'y a pas eut un changement de personnel à la direction de la structure depuis le 1^{er} janvier 2012. Nous constatons une quasi stagnation du taux d'occupation de 86.64 % en 2015 et 88.12 % en 2014 (en tenant compte de la modulation). **Le coût net** pour cette structure en 2015 pour la ville de Poligny est de **7 266.15 €** (coût net de 5684.34 € en 2012, 7072.51 € en 2013 et gain net de 6531.28 € en 2014) sur un budget de 273 163.44 €.

La CAF a toutefois appliqué une dégressivité de 547.70 € sur le contrat enfance, comme cela existe pour tous les contrats depuis plusieurs années

La participation horaire des familles est de 1.77€/h alors que la moyenne départementale est de 1.55€/h en 2014. (chiffre 2015 non connu).

Le coût horaire de la structure est de 6.66 €/h alors que le coût horaire moyen départemental est de 8.750 €/h en 2014. (chiffre 2015 non connu).

✚ En ce qui concerne **l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas**, il est installé à l'école des Perchées depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire de janvier à septembre 2015 et fonctionnement extra scolaire toute l'année. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas. Le service périscolaire a été transféré à la communauté de communes en septembre 2014, le service extra scolaire est assuré par la ville de Poligny.

➤ L'association des Francas a signé un marché public pour un montant de **55 000 € pour l'année 2015** (en extra scolaire) sachant que le taux d'occupation de l'ALSH est de 70.60 % (74.67% en 2014). Le contrat enfance est versé en totalité par la CAF car le taux d'occupation dépasse 60 %. **Un excédent de 197.72 €** (en péri et extra scolaire) a été engendré par l'association en 2015.

Le coût final pour la ville et la communauté de communes est de **142 943.87 €** en 2015 pour le péri et l'extra scolaire. (pour la ville le cout final est de **73 637.98 €** dont 55 000 € marché public + 31 440.06 € mise à dispo personnels et viabilisation – 12 802.08 CEJ CAF).

Le coût horaire de cette structure est de 4.63 € en 2015, la moyenne départementale étant de 6.02 €/h en 2013 (l'intégration des TAP dans les déclarations des gestionnaires d'accueil de loisirs ne permet plus de dégager une moyenne départementale comprenant uniquement le péri et l'extra scolaire depuis 2014).

La participation horaire des familles est de 0.9€/h alors que la moyenne départementale est de 1.77 €/h

✚ **En ce qui concerne l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise**, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement mais on assiste à une augmentation d'activité du secteur jeunes par rapport à l'an dernier. Le taux d'occupation pour cette structure est de 37.93% donc la CAF fait une réfaction sur le contrat enfance jeunesse de 2366.31 € car le taux d'occupation n'atteint pas 60%.

La CAF a également appliqué une dégressivité de 5129.85 € comme cela existe pour tous les contrats depuis plusieurs années.

L'association la Séquanaise a signé un marché public pour un montant de **98 800 €** pour le secteur jeunes en 2015.

Le coût final pour la ville est de **92 440.60 €** (dont 78 340.60 € pour le secteur jeunes et 14 100 pour le CLAS) en 2015 (98 800 € marché public + 11 871.26 € mise à dispo personnels et viabilisation – 17 646.02 CEJ CAF = 93 025.24 -584.64 € d'excédent déduit par la CAF car la collectivité ne le récupère pas = 92.440.60 €).

Le coût horaire de cette structure est de 13.19 € en 2015, la moyenne départementale étant de 14.06 €/h en 2014 (le chiffre 2015 sera connu au 1^{er} trimestre 2017).

Cette structure dégage un excédent de 584.64 € en 2015.

Vous trouverez ci-joint, les tableaux récapitulatifs des comptes de résultat 2015 par structure.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des résultats 2015 de la structure multi accueil, du secteur jeunes et de l'ALSH enfants.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que pour la crèche, nous notons un très bon taux d'occupation avec 86.64 %. Monsieur le Maire remercie les personnels de la crèche, Madame Gros-Fuand Directrice des Services et Véronique Lambert pour leur excellent travail permettant d'avoir de très bons résultats pour cette structure. Il reste 7 266 € à la charge de la ville pour ce service, autant dire que cela ne représente presque rien pour un service de qualité rendu à la population avec un prix horaire de 1.77 € pour les familles.

Concernant l'accueil de loisirs des Perchées, le taux d'occupation est de 70.6 % avec un prix de revient horaire de 4.63 € au dessous de la moyenne départementale. La CAF intervient à 22 % sur le financement de cette structure.

Concernant le secteur jeunes géré par la Séquanaise, le taux d'occupation est de 37.93 %, le prix de revient pour la ville est de 78 340 € auquel il faut ajouter le coût de l'aide aux devoirs de 14 000 € environ, et le prix horaire est de 13.19 € pour les familles, inférieur à la moyenne départementale de 14.06 €.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles polinoises pour l'année scolaire 2015-2016

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La loi n° 83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois loi n° 2004-809 du 13/8/2004 art 87 et n°2005-157 du 23/2/2005 art 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie décret n° 86-425 du 12 mars 1986) :

✚ Les obligations professionnelles des 2 parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde.

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil.

✚ L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2015 était de 933 € en maternelle (coût réel 1198.28 €) et 279 € en primaire (coût réel 498.08 €).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2015-2016, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 942 € pour un élève de maternelle (coût réel 1136.90 €) et de 282 € pour un élève de primaire (coût réel 392.90 €).

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19 – Financement de l'école privée Saint Louis

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Les textes de référence - articles L212-8, et L442-5 du Code de l'éducation
- loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n°95-946 du 23 Août 1995
- contrat d'association entre la ville de Poligny et l'école St Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 Janvier 1991, 5 Janvier 1996 et 8 Décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école St Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

Principe général : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

Assiette de dépenses : Ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités péri-scolaires ».

Modalités : la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif.

La ville de Poligny détermine chaque année le **montant moyen annuel** qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 933 € pour un enfant en maternelle et 279 € pour un enfant en primaire. Il est proposé au Conseil pour la séance du 12 décembre 2016, de fixer la référence à 942 € pour le secteur maternel et 282 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnel et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du

travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et ATSEM en maternelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2016-2017 à l'école St Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2016 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2015-2016 augmenté de 1 %, soit $985.73 \times 1.01 = 995.59$ €/enfant en maternelle et $293.19 \times 1.01 = 296.12$ €/enfant en primaire :

✚ Maternelle : 16 enfants x 995.59 € = 15 929.44 €	} soit un total de 25 849.46 €
✚ Primaire : 33.5 enfants x 296.12 € = 9920.02 €	

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 2 décembre 2016 a donné un avis favorable sur ce dossier avec un avis réservé de la part d'un membre.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 16 enfants polinois scolarisés en maternelle à l'école Saint Louis et 33.5 enfants polinois en primaire (il y a 3 enfants en garde alternée).

Monsieur Guillot donne une explication de vote sur ce dossier : il explique qu'il ne va pas s'opposer à la loi qui impose le financement des écoles privées par les collectivités locales mais il s'abstiendra car il s'agit d'un bâtiment neuf qui n'a pas les mêmes charges que les écoles publiques. Il pense que les bases de financement devraient être minorées, c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur le Maire mat aux voix : 22 voix pour, 3 abstentions, adopté à la majorité des voix.

Mademoiselle Lambert arrive à 20 heures.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ arbre de Noël de la ville et goûter des personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle que l'arbre de Noël du personnel de la ville est le vendredi 16 décembre à partir de 18h à la salle des fêtes où aura lieu un spectacle de magie, suivi d'un buffet dinatoire. L'ensemble des conseillers municipaux est convié à ce moment convivial. Monsieur le Maire demande s'il y a un conseiller qui serait volontaire pour revêtir l'habit du père Noël. Monsieur Aubert propose d'assurer cette tâche. Monsieur le Maire le remercie.

D'autre part, le goûter intergénérationnel aura lieu samedi 17 décembre à partir de 15h à la salle des fêtes.

2/ diverses dates réunions et manifestations

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines réunions :

- conseil communautaire le 20 décembre à 20h30 à Montholier
- commission « affaires générales générales, finances et personnels » le 5 janvier à 18h
- conseil municipal le 12 janvier à 18h30, essentiellement pour désigner les délégués communautaires
- vœux de la municipalité à la population : le samedi 7 janvier à 11h

3/ projet vent de grimont

Monsieur Guillot demande si la commune pourrait participer à le SEM (société d'économie mixte) créée à cet effet, de manière un peu plus que symbolique ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas hostile à ce que la commune soit dans la SEM mais les retombées économiques seront pour la région, le département et la communauté de communes. Les éoliennes doivent être opérationnelles en novembre 2017.

Monsieur Guillot rappelle qu'il y a 33 clubs d'investisseurs créés par des particuliers à ce jour et que la

commune devrait figurer parmi les investisseurs.

Monsieur le Maire répond à nouveau qu'il n'y est pas hostile.

4/ invitation des conseillers au moment de convivialité à l'issue du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que la ville de Poligny a prêté ses oriflammes à la commune de Tournon, en ardèche, qui a les mêmes couleurs de la ville que Poligny. En remerciement, Tournon a offert un carton de vin à Poligny. Monsieur le Maire remercie cette commune ardéchoise et propose donc d'associer ce vin à quelques plats de charcuterie et quelques mignardises pour clôturer ce dernier conseil municipal.

Monsieur Guillot conseille aux élus de visiter le musée de l'alambic qui est situé au nord de la ville de Tournon et qui est magnifique.

Monsieur le Maire associe le public présent dans la salle du conseil, au moment de convivialité de fin d'année.

La séance est levée à 20h06.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique BONNET

Jean-Jacques DE VETTOR